

Lundi 31 mars 2025 à 20 h 00, par suite d'une convocation en date du 18 mars 2025, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, MINANA Anne-Sophie, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, CHARTON Régis, JAHYER Dominique, BILLET Richard, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : de JEANNIOT Pascal à NEVEUX Annick
De KARIM Catherine à JAHYER Dominique

Absent excusé : //

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 12

Votants : 12 + 2 pouvoirs

n°2025.09 : Vote des taux d'impôts communaux, taxes directes locales 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition applicables en 2025, **à l'unanimité**,

et **charge** le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

En conséquence, et compte tenu des éléments notifiés (état 1259),

Les taux seront inscrits au budget primitif 2025 :

Taxes & produits votés par le conseil municipal :

Taxe	Base	Taux Cnal	Produit
TH, Taxe habitation (résidence secondaire.)	19 400	13.47 %	2 613
FB, Foncier Bâti	546 800	38.74%	211 830
FNB, Foncier Non Bâti	48 500	16.47%	7 988
CFE, Contribution Foncière Entreprises	0		
			222 431

+ taxe additionnel FNB (montant communiqué, état 1259) : 0 € soit **222 431 €, c/73111**

Toutefois, reversement FNGIR (dépense fonctionnement !) de : 13 510 €

n°2025.10 : Budget primitif 2025 : Budget principal de la commune

Le Budget Primitif 2025 se résume comme suit :

- **Section investissement : 357 248 €**
- **Section fonctionnement : 1 063 536 €**

Vote à l'unanimité par le conseil municipal

n°2025.11 : Subventions aux associations

Lors de la présentation du budget 2025, le maire a énuméré les subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2025 qui figure en annexe dans le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'allouer aux associations, au titre de l'année 2025, les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente,

INDIQUE que les crédits sont inscrits dans le budget 2025.

DEMANDE à Monsieur Le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

VOTE à l'unanimité

Tableau SUBVENTION

657363	CCAS (Centre Cnal Action Sociale)				9 000
65748	Subventions aux Assoc° & Org. locaux				
65748	Association le village				0
65748	ASTB basket				400
65748	Cercle d'échecs de Fismes				100
65748	Autres associations à répartir par délibération				500

n°2025.12 : Budget 2025 : Budget annexe Développement Commercial

Le Budget annexe Développement Commercial 2025 se résume comme suit :

- **Section investissement : 26 939 €**
- **Section fonctionnement : 19 964 €**

Vote à l'unanimité par le conseil municipal

n°2025.13 : Devis : Jardin du tordoir : tonte et débroussaillage

Le maire explique la nécessité d'avoir recours à une société pour l'entretien (tonte et ramassage des feuilles) de la route de Jonquery et du lotissement André Lelarge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise « Le Jardin du Tordoir » située à Beurieux n°D0291 du 12/02/2025 d'un montant d'environ 19 051.20 € TTC

AUTORISE le maire à payer les factures correspondantes
Les crédits sont inscrits au budget

n°2025.14 : Devis : Jardin du tordoir : tailles des arbustes

Le maire explique la nécessité d'avoir recours à une société pour la taille des arbustes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise « Le Jardin du Tordoir » située à Beurieux n°D0289
Du 12/02/2025 d'un montant d'environ 6 433.20 € TTC.

AUTORISE le maire à payer les factures correspondantes.

Les crédits sont inscrits au budget

n°2025.15 : Devis : travaux réfection du monument aux morts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise «SARL Luthier » à Courlandon n°DC0427 du 23/03/2025 d'un
montant d'environ 6 930 € HT pour la réfection du monument aux morts.

Il n'y a pas de TVA sur les monuments aux morts.

AUTORISE le maire à payer les factures correspondantes.

Les crédits sont inscrits au budget

n°2025.16 : Devis : balayages des caniveaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise « BLV TP » située à Arcis le Ponsart n°DEV00507 du 25/01/2025
d'un montant d'environ 6188.40 € € TTC pour le balayage des caniveaux etc...

AUTORISE le maire à payer les factures correspondantes

Les crédits sont inscrits au budget

n°2025.17 : Devis : Restauration de la corniche de la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise «SARL Mikolajek François Façades» située à Marfaux n°DEV-
2025-000303 du 10/03/2025 d'un montant d'environ 6 840 € TTC pour la restauration de la corniche
de la mairie.

AUTORISE le maire à payer les factures correspondantes

Les crédits sont inscrits au budget

n°2025.18 : Devis : travaux raccordement de la source devant la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise «CTP champagne travaux publics » à Cormontreuil devis n° 14085 du 18/03/2025 d'un montant d'environ 10 267.56 € TTC pour des travaux de raccordement de la source devant la mairie.

AUTORISE le maire à payer les factures correspondantes.

Les crédits sont inscrits au budget

n°2025.19 : Devis : nettoyage escalier place de la mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise «Ent.Allemand Charly» à Reims devis n°DEV0486 du 26/03/2025 d'un montant d'environ 5 320 € pour le nettoyage de l'escalier près de la place de la mairie.

AUTORISE le maire à payer les factures correspondantes.

Les crédits sont inscrits au budget

n°2025.20 : Devis : terrassement pour la pose de tables et bancs au City Stade

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de l'entreprise «AGC» à Saint Leonard devis n°D20251512 du 10/03/2025 d'un montant d'environ 7 628 € TTC pour le terrassement, coffrage et béton pour l'implantation de tables et de bancs au terrain multisport.

AUTORISE le maire à payer les factures correspondantes.

Les crédits sont inscrits au budget

n°2025.21 : Informations, questions diverses

Réunion sécurité gymnase

Un contrôle de sécurité a été effectué par les pompiers et les gendarmes, le 28 mars dernier au gymnase. Tout était conforme.

Arbres

Le maire a reçu une demande d'un administré pour l'abattage d'un arbre sur une propriété en face de la sienne. Ainsi, le maire fait lecture d'un article de presse dans lequel un maire d'une autre commune a fait abattre des arbres gênants sur une propriété privé. Le propriétaire a demandé un dédommagement car le maire a commis une faute. Il aurait dû demander l'élagage des arbres et non l'abattage. La mairie a dû verser environ 10 000 euros au propriétaire. En conséquence, le maire ne peut pas se permettre d'abattre des arbres d'une propriété privée.

Grand Reims : conseil communautaire

Lors de la dernière réunion en conseil communautaire au Grand Reims, des subventions ont été accordées à différentes écoles supérieures dont 2 410 000 euros pour l'école supérieure Art et Design etc... Le vote était global pour plusieurs subventions... Impossible de dissocier le vote.

Intervention du public

Monsieur Briançon Thierry, maire, donne la parole à Monsieur LELARGE Eric présent durant la séance de conseil municipal.

Monsieur LELARGE Eric explique avoir rencontré le maire le 12 janvier 2025 pour une demande suite au refus du permis d'aménager de la parcelle B534 du 9 novembre 2023. Monsieur LELARGE Eric explique qu'il estime avoir subi un préjudice de 43000 euros. Le 13 mai 2015, la commune et la SCI du Grand Clos avaient procédé à un échange de terrain. La parcelle B 534 contre la parcelle B 117. Monsieur Lelarge explique que dans l'acte d'échange de 2015, que dans l'acte d'échange était stipulé qu'un chemin d'accès véhicule, en pente douce et non goudronné, pour les parcelles B535 et B 534 sur le domaine public et non sur la partie privative devait être réalisé par la commune avant le 30/06/2016. D'après Monsieur LELARGE Eric, ce chemin d'accès n'a pas été réalisé. Certains membres du conseil municipal demandent pourquoi Monsieur LELARGE s'en inquiète seulement aujourd'hui presque dix ans après... La commune a respecté les conditions particulières. Monsieur LELARGE Eric demande au conseil municipal de réfléchir à une indemnisation pécuniaire en sa faveur. Le maire demande à Monsieur LELARGE de formuler sa demande par écrit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.